

N° 2024/E1/027

**Question orale déposée par Mme Véronique PIETRI
Au nom du groupe « CORE IN FRONTE »**

**OBJET : VERS UNE DISPARITION PROGRAMMEE DE LA BASE AERIENNE
DRAGON 20 ?**

De nouveau, la base aérienne Dragon 20 de la Sécurité Civile, à Ajaccio, est menacée de fermeture.

Il est utile de rappeler, malgré les démentis de l'époque, que cette base, comme celle de Bastia, était ainsi déjà inquiétée en 2014.

Le ministre français de l'Intérieur du moment avait alors précisé « *qu'il n'est pas question de revenir sur la carte des implantations d'hélicoptères d'Etat en Corse* ».

À l'époque, une motion avait également été déposée dans ce sens par l'Assemblée de Corse.

Les nouveaux prétextes, liés aux Jeux Olympiques, mettent en évidence la récurrence d'un dessein bureaucratique visant à pénaliser les moyens et les conditions des secours particulièrement d'urgence.

Encore une fois la Corse pâtit de la situation.

Contrairement au caractère facultatif affirmé, cette fermeture serait définitive : le redéploiement du Dragon 20 entrerait dans le dispositif d'une nouvelle base de la Sécurité Civile, dans le Var sur la commune de Le Luc.

Il est juste de rappeler que, paradoxalement, les bases corses sont parmi les cinq premières plus actives dans ce domaine au niveau national français.

Rappelons que l'hélicoptère sécurité civile Dragon 20 a effectué en 2023 les missions suivantes : 891 missions médicalisées SAMU sur un total de 4234

missions SAMU en 2A, dont 400 à Portivechju. En été, 2 à 3 interventions de secours par jour en montagne avec les pompiers.

Ce classement et ces chiffres posent avec acuité la question d'un choix qui engage la responsabilité de l'Etat français, de son ministre de l'Intérieur et de son préfet en Corse.

Un choix qui prend en otage les Corses et la santé et, avec eux, particulièrement en période estivale, toutes celles et ceux qui prennent la destination touristique "Corse".

Un choix qui ne peut laisser indifférent notre Collectivité qui, dans le cadre actuel des compétences qui lui sont dévolues, concourt également au fonctionnement des missions de la Sécurité Civile.

Nous avons, certes, connaissance d'un courrier adressé par une conseillère de notre Assemblée, en sa qualité de Présidente du SIS 2A aux autorités concernées.

Toutefois, notre Collectivité, impliquée par le champ d'action des secours, ne peut avoir ignoré cette nouvelle complication structurelle qui interpelle sur sa finalité recherchée.

Cet acte, qui pénalise la Corse interroge. Il met en évidence un profond irrespect à leur encontre, nécessitant une combativité de tous les instants pour rappeler l'essence de leurs droits. C'est pourquoi nous vous demandons :

À l'annonce de cette nouvelle, après vérification, quelles sont les initiatives immédiates que vous avez prises ?

Tenant compte d'une décision administrative insensée, dans le cadre des compétences et de la responsabilité qui vous échoit, quelles sont les résolutions stratégiques pérennes que vous préconisez afin d'assurer dans ce domaine et pour le bien commun, de toutes et tous, l'organisation et la maîtrise effective des secours?

Nous vous remercions.